

16 avril 2008

Dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société
(articles 234-8, 234-9 1° et 234-9 7° du règlement général)

VICAT
(Euronext Paris)

Dans sa séance du 15 avril 2008, l'Autorité des marchés financiers a examiné la demande de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société VICAT déposée par M. et Mme Jacques Merceron-Vicat, M. Louis Merceron-Vicat et Mme Sophie Merceron-Vicat (ci-après le groupe familial Merceron-Vicat). Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une donation-partage portant sur la majorité des actions de la société anonyme Parfininco, détenues en pleine propriété par M. et Mme Jacques Merceron-Vicat, au profit de leurs enfants, Mme Sophie Merceron-Vicat, épouse Sidos et M. Louis Merceron-Vicat.

Parfininco détient individuellement 13 235 112 actions VICAT représentant 25 113 231 droits de vote, soit 28,30% du capital et 34,64% des droits de vote de cette société (1), étant précisé qu'elle contrôle la société anonyme Soparfi qui détient 11 788 067 actions VICAT représentant 21 726 956 droits de vote, soit 25,20% du capital et 29,97% des droits de vote de cette société.

Préalablement à la donation-partage, M. Jacques Merceron-Vicat détenait le contrôle exclusif de la société Parfininco (2) et à ce titre détenait directement et indirectement, par l'intermédiaire de cette dernière et de Soparfi, 27 136 058 actions VICAT représentant 50 485 124 droits de vote, soit 58,02% du capital et 69,63% des droits de vote de cette société (1).

Par suite de la donation réalisée le 4 mars 2008, le groupe familial Merceron-Vicat détient, indirectement par l'intermédiaire des sociétés anonymes Parfininco et Soparfi qu'il contrôle, 25 023 179 actions VICAT représentant 46 840 187 droits de vote, soit 53,50% du capital et 64,61% des droits de vote de cette société, prenant ainsi le contrôle de VICAT.

Il est précisé que M. Jacques Merceron-Vicat conserve la présidence des deux holdings familiales et continue d'exercer les droits de vote de Parfininco et de Soparfi aux assemblées générales de VICAT.

Consécutivement à l'opération de donation-partage, le groupe familial Merceron-Vicat, ayant acquis le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, de la société Parfininco et indirectement de Soparfi, doit déposer un projet d'offre publique visant les actions VICAT en application des articles 234-2 et 234-3 1° du règlement général. Il sollicite une dérogation à cette obligation sur le fondement de l'article 234-9 1° et 7° du règlement général.

Considérant que l'obligation de dépôt d'un projet d'offre résulte d'une opération de donation-partage, qui peut s'assimiler à une transmission à titre gratuit entre personnes physiques, et qu'au surplus la donation est intervenue entre les membres de la famille Merceron-Vicat, laquelle compose à plus de 80% l'actionnariat de la société Parfininco, qui peut s'analyser comme un reclassement au sein du groupe familial, l'Autorité a octroyé la dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre sur le fondement des dispositions réglementaires invoquées.

(1) Sur la base d'un capital composé de 46 771 200 actions représentant 72 499 937 droits de vote.

(2) Société détenue à plus de 80% par les membres de la famille Merceron-Vicat. Monsieur Jacques Merceron-Vicat et certains membres de sa famille détenaient alors 63,63% du capital et des droits de vote, dont 2 112 879 actions détenues directement représentant 3 644 937 droits de vote.